



LLE7000

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010
Date d'émission: 30/03/2015 Date de révision: 16/01/2020 Remplace la fiche: 28/08/2018 Version: 4.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : LLE7000
Type de produit : Détergent
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange : Lessive liquide linge Ecocert

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SODEL EXEOL
190 Rue René Barthélemy
14104 LISIEUX - FRANCE
T +33 (0)2 31 31 10 50 - F +33 (0)2 31 31 80 60
info@sodel-sa.eu - www.exeol.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|--------|---|--|-------------------|-------------|
| | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 | |
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central | 29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex | +33 3 83 22 50 50 | |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif pour les métaux Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
Composants dangereux : Acide sulfurique, esters de mono-alkyles C12-16, sels de sodium; Alcool gras éthoxylé (C12-C14)

LLE7000

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

| | |
|--|---|
| Mentions de danger (CLP) | : H318 - Provoque de graves lésions des yeux. |
| Conseils de prudence (CLP) | : P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. P102 - Tenir hors de portée des enfants. |
| Phrases EUH | : EUH208 - Contient LINALOOL, LINALYL ACETATE. Peut produire une réaction allergique. |
| Fermeture de sécurité pour enfants | : Non applicable |
| Indications de danger détectables au toucher | : Non applicable |

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non déterminé.

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|---|---------|---|
| Acide sulfurique, esters de mono-alkyles C12-16, sels de sodium | (N° CAS) 73296-89-6 (N° CE) 277-362-3 (N° REACH) 01-2119489464-26 | 1 – 5 | Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412 |
| Alcool gras éthoxylé (C12-C14) | (N° CAS) 68439-50-9 (N° CE) Polymer | 1 – 5 | Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412 |
| Linalool | (N° CAS) 78-70-6 (N° CE) 201-134-4 (N° Index) 603-235-00-2 | 0,1 – 1 | Skin Sens. 1B, H317 |
| Linalyle acetate | (N° CAS) 115-95-7 (N° CE) 204-116-4 (N° REACH) 01-2119454789-19 | 0,1 – 1 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 |

Limites de concentration spécifiques:

| Nom | Identificateur de produit | Limites de concentration spécifiques |
|---|---|---|
| Acide sulfurique, esters de mono-alkyles C12-16, sels de sodium | (N° CAS) 73296-89-6 (N° CE) 277-362-3 (N° REACH) 01-2119489464-26 | (10 ≤C < 20) Eye Irrit. 2, H319 (20 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318 |

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|---------------------------------|--|
| Premiers soins général | : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. D'une manière générale, en cas doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. |
| Premiers soins après inhalation | : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Consulter un médecin si une indisposition se développe. |

LLE7000

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

| | |
|---|---|
| Premiers soins après contact avec la peau | : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Laver immédiatement à l'eau abondante (pendant au moins 20 minutes), y compris sous les paupières. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. |
| Premiers soins après ingestion | : Cracher. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin si une indisposition se développe. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de soins médicaux immédiats ou de traitements particuliers identifiés.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|-------------------|--|
| Danger d'incendie | : Aucuns dans des conditions normales d'utilisation. |
|-------------------|--|

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|---|--|
| Mesures de précaution contre l'incendie | : Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition. |
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. |
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

| | |
|-------------------|---|
| Mesures générales | : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer la zone. Baliser la zone d'épandage et en interdire l'accès aux personnes non autorisées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection adéquat. Recueillir le produit répandu. Le produit répandu sur une surface dure peut présenter un risque important de glissades/chutes. |
|-------------------|---|

6.1.1. Pour les non-secouristes

| | |
|--------------------------|--|
| Équipement de protection | : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. |
|--------------------------|--|

6.1.2. Pour les secouristes

| | |
|--------------------------|---|
| Équipement de protection | : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. |
|--------------------------|---|

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | |
|-----------------------|---|
| Procédés de nettoyage | : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). |
|-----------------------|---|

6.4. Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 8. RUBRIQUE 13.

LLE7000

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.
- Produits incompatibles : Ne pas mélanger avec d'autres produits.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle et réduire au minimum le risque d'inhalation de vapeurs. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

Équipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Si le contact répété avec la peau ou une contamination des vêtements est possible, porter des vêtements de protection.

Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Éviter le contact avec des mains irritées

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Éviter le port de lentilles de contact

Protection de la peau et du corps:

Pas de vêtement de travail spécialement recommandé

Protection des voies respiratoires:

Aucune protection spéciale n'est requise si l'on maintient une ventilation suffisante.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



LLE7000

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|----------------------------------|
| État physique | : Liquide |
| Apparence | : Visqueux. opalescent. |
| Couleur | : Incolore. |
| Odeur | : Lavande. |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : 11 +/- 0.5 |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : Aucune donnée disponible |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair | : > 60 °C |
| Température d'auto-inflammation | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : 1 +/- 0,01 |
| Solubilité | : Soluble dans l'eau. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | : Le produit n'est pas explosif. |
| Propriétés comburantes | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible |

9.2. Autres informations

Teneur en COV : < 1 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage. Voir Rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes dans des conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Voir Rubrique 7. Manipulation et stockage.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO₂).

LLE7000

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Acide sulfurique, esters de mono-alkyles C12-16, sels de sodium (73296-89-6)

| | |
|------------------|--------------------------------|
| DL50 orale rat | > 2000 mg/kg |
| DL50 orale | > 2000 mg/kg de poids corporel |
| DL50 cutanée rat | > 2000 mg/kg |

Alcool gras éthoxylé (C12-C14) (68439-50-9)

| | |
|----------------------------|--------------|
| DL50 orale rat | < 2000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | 2000 mg/kg |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | 1,6 mg/l |

Linalool (78-70-6)

| | |
|--------------------|------------|
| DL50 orale rat | 2790 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | 5610 mg/kg |

Linalyle acetate (115-95-7)

| | |
|-------------------|--|
| DL50 orale rat | > 9000 mg/kg de poids corporel Animal: rat |
| DL50 voie cutanée | > 5000 mg/kg |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 11 +/- 0.5
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: 11 +/- 0.5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Linalyle acetate (115-95-7)

| | |
|-------------------------------------|---|
| LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours) | Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study) |
|-------------------------------------|---|

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

LLE7000

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

| Acide sulfurique, esters de mono-alkyles C12-16, sels de sodium (73296-89-6) | |
|---|--|
| CL50 poisson 1 | 3,6 mg/l |
| CE50 Daphnie 1 | > 10 mg/l |
| EC50 72h algae 1 | > 20 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus) |
| EC50 72h algae (2) | 12 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus) |
| NOEC (chronique) | 1,8 mg/l |

| Linalool (78-70-6) | |
|---------------------------|------------|
| CL50 poisson 1 | 27,8 mg/l |
| EC50 72h algae 1 | 156,7 mg/l |

| Linalyle acetate (115-95-7) | |
|------------------------------------|--|
| CL50 poisson 1 | 11 mg/l Test organisms (species): Cyprinus carpio |
| CE50 Daphnie 1 | 15 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna |
| EC50 72h algae 1 | 62 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus) |

12.2. Persistence et dégradabilité

| LLE7000 | |
|------------------------------|----------------|
| Persistence et dégradabilité | Biodégradable. |

| Acide sulfurique, esters de mono-alkyles C12-16, sels de sodium (73296-89-6) | |
|---|---------------------------|
| Persistence et dégradabilité | Facilement biodégradable. |

| Alcool gras éthoxylé (C12-C14) (68439-50-9) | |
|--|---------------------------|
| Persistence et dégradabilité | Facilement biodégradable. |
| Biodégradation | > 90 % OCDE 301 F |

| Linalool (78-70-6) | |
|------------------------------|---------------------------|
| Persistence et dégradabilité | Facilement biodégradable. |
| Biodégradation | 64,2 % OCDE 301D |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Acide sulfurique, esters de mono-alkyles C12-16, sels de sodium (73296-89-6) | |
|---|---------------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | ≤ -2,42 |
| Potentiel de bioaccumulation | non bioaccumulable. |

| Alcool gras éthoxylé (C12-C14) (68439-50-9) | |
|--|-----------|
| BCF poisson 2 | 12,7 l/kg |

LLE7000

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

| Linalool (78-70-6) | |
|--|--------------------------------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 2,7 |
| Potentiel de bioaccumulation | Faible potentiel de bioaccumulation. |

12.4. Mobilité dans le sol

| LLE7000 | |
|----------------|--|
| Ecologie - sol | Le produit est miscible dans l'eau. Il peut être diffusé dans les réseaux d'eau. |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| LLE7000 | |
|-------------------------------|---|
| Résultats de l'évaluation PBT | Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB |

12.6. Autres effets néfastes

| | |
|-----------------------------|---|
| Autres effets néfastes | : Pas d'informations complémentaires disponibles. |
| Indications complémentaires | : Éviter le rejet dans l'environnement. |

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---|---|
| Législation régionale (déchets) | : Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE. |
| Méthodes de traitement des déchets | : Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2000/532/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2000/532/CE: Décision de la Commission du 3 mai 2000. Législation nationale: Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579, Article 256 de la loi n° 2010-788, Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012, Décret N° 2012-602 du 30 avril 2012. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières. |
| Indications complémentaires | : L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour ce produit. Vider complètement les emballages avant élimination. |
| Ecologie - déchets | : Éviter le rejet dans l'environnement. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 14.1. Numéro ONU | | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |

LLE7000

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

14.5. Dangers pour l'environnement

| | | | | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non déterminé.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV

: < 1 %

Recommandations du CESIO

: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Fragrances allergisantes > 0,01%:

LINALOOL

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

| Composant | % |
|---|-----|
| agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques, savon | <5% |
| parfums | |
| LINALOOL | |

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

LLE7000

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Indications de changement: | | | |
|----------------------------|-----------------|--------------|---------------|
| Rubrique | Élément modifié | Modification | Remarques |
| 2 | | Modifié | Ajout EUH 208 |

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Attention, toutes ces informations concernent le produit concentré. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

| Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]: | |
|--|------|
| Eye Dam. 1 | H318 |

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|--------------------------------------|--|
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 |
| Aquatic Chronic 3 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 |
| Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée, catégorie 1 |
| Skin Sens. 1B | Sensibilisation cutanée, catégorie 1B |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH208 | Contient LINALOOL, LINALYL ACETATE. Peut produire une réaction allergique. |

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.